

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2004

L'an deux mille quatre et le trente et un août, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, Mmes LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, ORMIERES, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, LAUTRE, Mrs TURREL, TEBANI, Mme DELETTRE, Mr SEGALA, Mlle CAMBUS.

Etait absent excusé : Mr COT.

Etaient absents : Mr BROS, Mme LIBERATI, Mlle TEMPESTA, Mrs FOURNIE, VIGNES, Mme FAUP, Mrs BENAC, BARRAU.

Secrétaire de séance : Mme MARCHET.

1. Marché de travaux relatif à la construction d'une crèche/halte-garderie et d'un logement de fonction : attribution des lots constitutifs du marché.

Monsieur Contreras fait part au Conseil Municipal des entreprises retenues pour les travaux de construction de la crèche (tranche ferme).

Lot 1	VRD	TP Carbonne	133 998.50 € HT
Lot 2	Gros œuvre/Etanchéité	TIMSO	199 770.10 € HT
Lot 3	Charpente Couverture	LA SATOB	76 349.06 € HT
Lot 4	Plâtrerie	ETP	42 911.90 € HT
Lot 5	Carrelage	MIDIREV	18 414.64 € HT
Lot 6	Courants forts et faibles	Aygobère	38 168.80 € HT
Lot 7	Chauffage/Plomberie/Sanitaires/VMC	Sarl Lebel	99 712.55 € HT
Lot 8	Menuiseries Bois	Kuentz	31 385.70 € HT
Lot 9	Menuiseries Alu et PVC	Krikorian	73 930 € HT
Lot 10	Peintures/ Revêtement de sols	Union des peintres	31 690.62 € H

Le montant des travaux s'élève à 746 331.87 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le marché de travaux.

Monsieur Contreras indique que le montant de la tranche conditionnelle liée au logement de fonction est de 162 161.42 € HT.

En ce qui concerne la tranche conditionnelle qui concerne le logement de fonction, Monsieur le Maire évoque des faits nouveaux qui peuvent compromettre sa construction à savoir que la Communauté de Communes pourrait à moyen terme prendre cette compétence. En effet Montesquieu et Saint Sulpice ont besoin d'une crèche, Rieux et Marquefave en ont une parentale. Cette nouvelle donne peut remettre en cause le choix de l'emplacement de ce logement.

Monsieur Ormières s'interroge sur le coût de ce logement de 110 m² qui paraît assez cher. Il demande si la copie ne peut pas être revue en prévoyant 60 à 70 m².

Monsieur Maury pense que ce logement a sa raison d'être et qu'il serait envisageable de facturer à la Communauté de Communes cette personne au prorata des tâches effectuées.

Monsieur Turrel pense que ce fait nouveau remet en cause la pertinence du besoin ; en effet c'est un gros investissement qui plus est sera alourdi par une embauche. Ce choix de gestion morcellerait une organisation qui est pertinente aujourd'hui.

Madame Bouffartigue indique qu'elle n'est pas convaincue du besoin. De plus l'emplacement du bâtiment même lui semble excentré par rapport à l'école et paraît faire un tout avec la crèche ; de fait il ne remplit plus les fonctions de gardiennage par rapport à l'école.

Monsieur Ormières ajoute que le coût est important par rapport à l'objectif.

Monsieur le Maire précise que cette maison est chère car elle ressemble à la crèche.

Madame Bouffartigue estime que le prix n'est pas le seul critère de choix.

Après délibération et à la majorité le Conseil Municipal décide de ne pas construire la maison de gardien.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la visite des gravières de la SAS Boué aura lieu le 4 septembre 2004 à 10 h.

La plupart des conseillers municipaux étant indisponible, la visite est repoussée au **2 octobre 2004**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal devra se prononcer sur la charte du Pays et son périmètre. Etant donné le volume du document, Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux viennent le consulter à la mairie (Secrétariat Général).

Séance levée à 19h45